



Quand les associations forment leurs bénévoles

Depuis une dizaine d'années, la formation des bénévoles est reconnue comme nécessaire dans un environnement associatif qui se professionnalise de plus en plus. Une étude réalisée auprès d'associations permet de dresser un état des lieux des besoins et des pratiques innovantes.

À l'initiative du Conseil pour le développement de la vie associative (CDVA), une étude a été réalisée selon une méthode qualitative, à partir de l'analyse des pratiques observées et de 25 entretiens semi-directifs au premier trimestre 2011 auprès d'associations rattachées à 14 fédérations ou coordinations nationales.

L'objectif était d'analyser les pratiques des associations nationales dans le domaine de la formation des bénévoles en vue de proposer des adaptations aux politiques publiques de soutien à la vie associative. Les pratiques décrites dans l'étude sont reconnues comme innovantes en la matière.

Le financement public ne reconnaît actuellement – et ne subventionne – que les stages qui sont adaptés aux appren-

tissages "techniques". Ceux-ci permettent aux responsables élus de prendre leurs décisions en connaissance des contraintes de l'environnement économique et législatif.

Pratiques innovantes

Mais les besoins ressentis portent aussi sur l'accompagnement dans l'engagement bénévole, et la formation "politique" des bénévoles passe par des formes innovantes d'apprentissage :

- l'échange entre pairs : « *il y a des militants assez âgés... et ils ont envie de transmettre* » ; « *s'il y a absence de transmission, il y aura disparition de l'association* »,
- les accompagnements par les têtes de réseaux qui assurent le lien et la cohésion entre des structures partageant des

organisations et des missions identiques,

- les rencontres formelles : colloques, universités, commissions...
- les « formations-actions » qui sont une forme de pédagogie active où les adhérents tirent les conclusions de l'expérimentation au fur et à mesure de son déroulement, tout en tissant des liens entre eux.

Priorité aux missions

Cette étude repose sur le constat des changements importants qui traversent le monde associatif et se répercutent sur le bénévolat. L'engagement associatif est numériquement important mais apparaît beaucoup plus volatil que dans le passé. De plus, la complexité croissante des procédures imposées aux associations dans leur fonctionnement requiert des compétences de plus en plus « professionnelles », de sorte que « *les objectifs généraux et politiques de l'association s'effacent derrière leur gestion technique* ».

Dans ce contexte, les besoins de formation des bénévoles sont multiples, portant sur la gestion du projet associatif dans sa diversité autant que sur la stratégie.



Les participants à l'étude ont manifesté la crainte de voir s'estomper la dimension « politique » de leur projet au profit d'une « professionnalisation » technicienne. Les responsables interrogés ont ainsi témoigné du besoin de réaffirmer le sens des missions des associations. C'est dans cette optique que leurs différents modes de formations ont été recensés et analysés afin de promouvoir la diffusion de nouvelles pratiques d'accompagnement dans l'engagement bénévole auprès des associations indépendantes. ■

La formation des bénévoles : étude réalisée par un collectif d'associations nationales et pilotée par Alain Manac'h et Vincent Macquart – avril 2011.

À télécharger sur le site de la Fédération nationale de foyers ruraux : http://www.fnfr.org/la_formation_des_benevoles_106-actu_161.php

Le CDVA : financement et recherche

Le Conseil pour le développement de la vie associative a été créé en 2004 pour financer des actions de formation à la conduite de projets associatifs au bénéfice des bénévoles responsables, élus ou adhérents ; à titre complémentaire, il participe aux études contribuant à une meilleure connaissance de la vie associative et à son développement. Depuis 2010, l'attribution des fonds relevant du CDVA est décidée au niveau régional, sauf pour les actions nationales ou interrégionales.

La pré-majorité associative reconnue

Depuis le 31 juillet 2011, la loi de 1901 a été amendée pour accorder aux mineurs à partir de 16 ans le droit de créer et diriger une association, « sous réserve d'un accord écrit préalable de leur représentant légal » (article 2 bis). Le droit des mineurs en la matière est toutefois restreint à la gestion courante; toute décision concernant la disposition du patrimoine de l'association doit être prise par un administrateur âgé de 18 ans au moins.

L'instauration de la pré-majorité associative s'inscrit dans le cadre de la loi pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels; c'est une reconnaissance officielle de l'importance de l'engagement associatif dans la formation professionnelle et citoyenne des jeunes.

Communiqué de presse du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative:
<http://www.education.gouv.fr/cid57057/creer-son-association-des-16-ans-la-loi-est-promulguee-et-parue-ce-jour.html>

la lettre du Crédit Agricole

Éditeur :
Uni-éditions, 22, rue Letellier,
75739 Paris Cedex 15



Directrice de la publication :
Véronique Faujour
Comité éditorial :
Bernard Blondeel
Rédactrice en chef :
Pascale Barlet

Secrétaire de rédaction :
Véronique Péron

Rédaction :
Christine Payelle
Assistante de la rédaction :
Céline Minot

Dépôt légal : novembre 2011

Rédiger le règlement intérieur de l'association

Bien que facultatif, le règlement intérieur complète les statuts en précisant les modalités de fonctionnement de l'association. Sa rédaction doit cependant respecter certaines contraintes, sous peine de nullité.

Les statuts définissent les grands principes de fonctionnement d'une association et stipulent quelques dispositions obligatoires telles que sa dénomination, son objet, sa durée, les conditions d'admission des membres, les pouvoirs des dirigeants. Ils constituent la référence majeure de l'association et doivent en conséquence lui permettre de s'adapter au gré des circonstances, en fonction des transformations de son environnement.

Toute modification des statuts nécessite une procédure exceptionnelle: réunion d'une assemblée générale exceptionnelle (AGE), déclaration en préfecture, publication au Journal officiel. Aussi, est-il utile de doter l'association d'un règlement intérieur qui en est la transcription opérationnelle, en précisant les modalités d'application: conditions d'adhésion, convocation des AG, organisation des instances dirigeantes (conseil d'administration et bureau), fonctionnement des commissions, utilisation des locaux et matériels, animation et organisation d'événements, etc.

Facultatif mais utile

Prévu dans les statuts, sans que cette mention le rende obligatoire, le règlement intérieur est rédigé par les responsables de l'association (membres du CA ou du bureau). Approuvé en assemblée générale, il s'impose à l'ensemble des membres et



doit être remis avec les statuts à la disposition de tout nouvel adhérent.

Obligations légales

Il doit être conforme aux dispositions légales et il ne doit en rien modifier les statuts. De plus, il doit avoir été adopté selon des procédures régulières: prévue par les statuts, sa création est décidée en assemblée générale. Faute de respecter ces diverses contraintes, le règlement intérieur peut être frappé de nullité (cf. jugement du 10/03/2011 de la cour d'appel de Pau annulant le règlement intérieur d'un club sportif modifiant la procédure de

prise de décision, en contradiction avec les statuts).

L'élaboration du règlement intérieur doit résulter de l'expérience: la première rédaction doit en être faite après une période d'observation des difficultés et problèmes rencontrés dans l'application des statuts. Et parce que les associations évoluent dans un environnement mouvant, il est souhaitable de le revoir régulièrement, pour tenir compte des transformations des missions et de l'organisation. ■

Télécharger un exemple de règlement intérieur sur le site:
www.associations.gouv.fr/IMG/doc/Exemple_de_Reglement_interieur.doc

Le contenu du règlement intérieur

Il précise les modalités de fonctionnement, d'administration et de gestion telles que: les conditions d'intégration des nouveaux membres, les motifs d'exclusion, les modalités de vote en AG (quorums, procurations), les rôles des présidents, trésoriers, secrétaires, les modalités de démission en cours de mandat, les conditions d'utilisation du matériel, les règles de sécurité liées aux activités, la souscription d'assurances, éventuellement, les conditions de transport des membres pour des activités à l'extérieur, etc.